

Inscription consulaire au registre des Français établis hors de France

Vous partez vivre à l'étranger et vous souhaitez vous faire enregistrer sur le registre des Français établis hors de France auprès du consulat de France du pays de votre lieu de résidence ? C'est ce qu'on appelle l'inscription consulaire . Nous vous expliquons à quoi sert cette formalité, comment vous inscrire pour la 1ère fois, comment renouveler votre inscription, mettre à jour votre dossier, demander votre radiation, que faire si vous rentrez en France. L'inscription consulaire n'est pas obligatoire, mais est vivement recommandée. Elle facilite vos démarches administratives à l'étranger (par exemple, exercice du droit de vote, demande de documents d'identité). L'inscription au registre est gratuite et valable 5 ans.

À quoi sert l'inscription consulaire au registre des Français établis hors de France ?

L'inscription consulaire s'adresse à tout Français qui va s'installer plus de 6 mois à l'étranger.

Elle a pour but de faciliter les démarches administratives suivantes :

Obtention de documents d'identité (passeport, carte nationale d'identité)

Inscription pour pouvoir voter aux élections françaises (présidentielle, référendum, européennes, législatives, consulaires)

Obtention d'une bourse pour un enfant scolarisé dans un établissement français en Europe ou hors Europe

Obtention d'une bourse universitaire auprès des Crous en France

Recensement pour la journée défense et citoyenneté

Réduction des tarifs des légalisations et copies conformes.

Cette inscription permet également aux services consulaires de vous contacter, vous et vos proches, en cas d'urgence.

Elle vous permet enfin d'obtenir des informations sur les élections, sur votre sécurité et des événements particuliers.

À savoir

Pour un séjour de moins de 6 mois, il est recommandé de s'enregistrer sur la plateforme Ariane pour être alerté en cas d'événement grave.

Comment s'inscrire pour la 1re fois au registre des Français établis hors de France ?

Il est recommandé de s'inscrire sur internet.

Toutefois, si vous n'êtes pas en mesure de faire la demande sur internet, vous pouvez vous rendre à l'ambassade ou au consulat. Cette possibilité est donnée plus particulièrement aux personnes qui rencontrent des difficultés à effectuer la démarche : personnes en situation de handicap, personne âgée.

Vous devez être majeur et de nationalité française.

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant mineur français.

Vous devez utiliser le téléservice suivant :

Pour effectuer votre demande, vous devez scanner les documents suivants, pour vous-même et pour chacun des enfants que vous voulez inscrire :

Carte nationale d'identité française ou passeport français (en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans)

Photo d'identité récente (moins de 6 mois)

Justificatif de résidence dans le pays d'accueil dépendant du consulat : contrat de location, facture récente d'électricité, attestation d'hébergement ou toute autre pièce demandée par le chef du consulat. Il peut arriver qu'il y ait plusieurs consulats dans le pays d'accueil. Par exemple, aux États-Unis, en Suisse, en Espagne. Dans ce cas, consultez le site des consulats et de l'ambassade du pays concerné pour connaître votre circonscription.

Dès que le consulat a validé votre inscription, les documents suivants seront disponibles dans l'onglet Mes documents de votre espace personnel Service-Public.fr :

Certificat d'inscription et de résidence

Carte d'inscription consulaire

Relevé d'inscription

Ces documents peuvent être imprimés chaque fois que vous en avez besoin.

Attention

Si vous avez déjà été inscrit dans ce consulat ou un autre, il vous suffit d'actualiser ou de renouveler votre inscription.

- Registre des Français établis hors de France – Inscription consulaire

Vous devez vous rendre à l'ambassade ou au consulat.

Attention

Certains consulats demandent une prise de rendez-vous en ligne avant que vous vous rendiez au service d'administration des Français.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Vous devez présenter les documents suivants pour vous-même et pour chacun des enfants que vous voulez inscrire :

Carte nationale d'identité française ou passeport français, en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans

Justificatif de résidence dans la circonscription consulaire (contrat de location, facture récente d'électricité ou toute autre pièce figurant dans la liste fixée par le chef de poste consulaire). Il est recommandé de consulter le site internet du poste consulaire.

Photo d'identité récente (moins de 6 mois).

Attention

Si vous avez déjà été inscrit dans ce consulat ou un autre, il vous suffit d'actualiser ou de renouveler votre inscription.

Comment savoir si on est inscrit sur le registre des Français établis hors de France ?

Pour savoir si vous êtes bien inscrit au registre des Français établis hors de France, vous pouvez vous rendre sur votre espace personnel Service-Public.fr. Vous devez cliquer sur « se connecter » et utiliser vos identifiants France Connect.

Une fois connecté(e), si vous êtes déjà inscrit(e), vous pouvez consulter vos informations personnelles (coordonnées, situation familiale et professionnelle,...), votre consulat de rattachement et la durée de validité de votre inscription.

De plus, en allant dans l'onglet Documents, vous trouverez les éléments suivants :

Certificat d'inscription et de résidence

Relevé intégral d'inscription,

Carte d'inscription consulaire.

Comment mettre à jour un dossier d'inscription au registre des Français établis hors de France ?

Vous pouvez mettre à jour votre dossier en cas de **déménagement** (rattachement à un nouveau consulat) ou en cas d'**évolution de votre situation**.

Vous avez ainsi la possibilité de modifier les informations suivantes :

Votre adresse et pays de résidence

Votre date de fin d'inscription

Vos informations personnelles

Votre situation familiale

Votre situation électorale

Vos données de sécurité (par exemple : personnes à prévenir en cas d'urgence).

En cas de rattachement à un nouveau consulat, votre dossier sera transmis au consulat compétent pour traiter votre demande.

Attention

Le fait de mettre à jour votre dossier ne renouvelle pas votre inscription au registre des Français établis hors de France. Il s'agit de 2 démarches distinctes.

Il est recommandé de mettre à jour votre dossier d'inscription **sur internet**.

Si vous n'êtes pas en mesure de faire la demande sur internet, vous pouvez vous rendre à l'ambassade ou au consulat. Cette possibilité s'adresse plus particulièrement aux personnes qui ont des difficultés à effectuer la démarche : personne en situation de handicap, personne âgée.

Vous devez utiliser le téléservice suivant :

Vous devez scanner le justificatif de résidence dans la nouvelle circonscription consulaire.

Si vous avez changé de situation, vous devez également scanner les justificatifs (arrivée d'un enfant, changement de nom d'usage, déménagement...).

Dès que le consulat a validé la modification de votre inscription, les documents suivants sont disponibles dans l'onglet Mes documents de votre espace personnel Service-Public.fr :

Certificat d'inscription et de résidence

Carte d'inscription consulaire.

Ces documents peuvent être imprimés chaque fois que vous en avez besoin.

- Registre des Français établis hors de France – Actualisation

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Attention

Certains consulats demandent une prise de rendez-vous **en ligne** avant que vous vous rendiez au service d'administration des Français.

Si vous avez changé de situation, vous devez fournir les justificatifs de votre nouvelle situation (arrivée d'un enfant, changement de nom d'usage, déménagement...).

Comment renouveler l'inscription au registre des Français établis hors de France ?

Lorsque votre inscription prend fin (au bout de 5 ans maximum), vous êtes informé par mail **3 mois avant** son expiration.

Vous devez procéder au renouvellement de votre inscription **avant la date de l'expiration**.

Attention

Vos données personnelles seront effacées dans un délai d'un an à compter de la date d'échéance de votre inscription. Dès lors, vous ne pourrez plus faire de demande de renouvellement. Seule une demande de 1ère inscription au registre des Français établis hors de France vous sera accessible.

Il est recommandé de privilégier la démarche **sur internet**.

Si vous n'êtes pas en mesure de faire la demande sur internet (par exemple, si vous êtes en situation de handicap), vous pouvez vous rendre à l'ambassade ou au consulat.

Vous pouvez aussi prolonger la durée de votre inscription à tout moment, dans la limite de **5 ans**.

Si vous avez changé de situation, vous devez scanner les justificatifs de votre nouvelle situation (exemples : arrivée d'un enfant, changement de nom d'usage, déménagement).

Sinon, lorsque vous renouvez votre inscription, les documents suivants sont automatiquement actualisés :

Certificat d'inscription et de résidence

Carte d'inscription consulaire.

Ces documents sont disponibles dans l'onglet Mes documents de votre espace personnel Service-Public.fr.

Ces documents peuvent être imprimés chaque fois que vous en avez besoin.

- Registre des Français établis hors de France – Renouvellement de l'inscription consulaire

Vous pouvez prolonger la durée de votre inscription auprès de l'ambassade ou du consulat **à tout moment**, mais pour **5 ans maximum**.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Si vous avez changé de situation, vous devez fournir les justificatifs relatifs à votre nouvelle situation (exemples : arrivée d'un enfant, changement de nom d'usage, déménagement).

Attention

Certains consulats demandent une prise de rendez-vous **en ligne** avant que vous vous rendiez au service d'administration des Français.

Que se passe-t-il si l'inscription au registre des Français établis hors de France n'a pas été renouvelée dans les temps ?

Au bout de 5 ans, si vous n'avez pas renouvelé votre inscription, vos données personnelles seront effacées dans un délai d'un an à compter de la date d'échéance de votre inscription.

Toute demande de renouvellement ne pourra pas aboutir. Un message d'erreur s'affichera vous empêchant de poursuivre votre démarche.

Dans ce cas, vous devrez vous réinscrire au registre des Français établis hors de France **comme s'il s'agissait d'une première demande**.

Au cours de votre démarche sur internet, une question vous est posée : « Quelle est votre situation actuelle ? ». 2 options vous sont données :

« Je n'ai jamais été inscrit au registre dans aucun pays et je souhaite m'inscrire pour la 1ère fois » **q'est la case à cocher dans votre situation**)

« Je pense être ou avoir déjà été inscrit par le passé au registre auprès d'un service consulaire français dans mon pays de résidence actuel ou dans un autre pays ».

À noter

Si, au cours de votre 1ère inscription, vous avez également fait le choix de vous inscrire sur la liste électorale consulaire, cette inscription est maintenue alors que vos données personnelles concernant votre inscription au Registre des Français établis hors de France sont effacées.

Exemple

En janvier 2019, vous avez fait, pour la 1ère fois, une demande d'inscription au registre des Français établis hors de France. Au choix qui vous est proposé de vous inscrire, en même temps, sur la liste électorale consulaire, vous avez répondu par l'affirmative (en cochant la case Oui).

En janvier 2024, vous avez oublié d'effectuer votre renouvellement au registre des Français établis hors de France. Conséquence : en février 2025, vous ne pourrez plus renouveler votre inscription au registre des Français établis hors de France. Vous devrez à nouveau faire une 1ère demande d'inscription, mais vous restez inscrit sur la liste électorale consulaire.

Il est recommandé de s'inscrire sur internet.

Toutefois, si vous n'êtes pas en mesure de faire la demande sur internet, vous pouvez vous rendre à l'ambassade ou au consulat. Cette possibilité est donnée plus particulièrement aux personnes qui rencontrent des difficultés à effectuer la démarche : personnes en situation de handicap, personne âgée.

Vous devez être majeur et de nationalité française.

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant mineur français.

Vous devez utiliser le téléservice suivant :

Pour effectuer votre demande, vous devez scanner les documents suivants, pour vous-même et pour chacun des enfants que vous voulez inscrire :

Carte nationale d'identité française ou passeport français (en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans)

Photo d'identité récente (moins de 6 mois)

Justificatif de résidence dans le pays d'accueil dépendant du consulat : contrat de location, facture récente d'électricité, attestation d'hébergement ou toute autre pièce demandée par le chef du consulat. Il peut arriver qu'il y ait plusieurs consulats dans le pays d'accueil. Par exemple, aux États-Unis, en Suisse, en Espagne. Dans ce cas, consultez le site des consulats et de l'ambassade du pays concerné pour connaître votre circonscription.

Dès que le consulat a validé votre inscription, les documents suivants seront disponibles dans l'onglet Mes documents de votre espace personnel Service-Public.fr :

Certificat d'inscription et de résidence

Carte d'inscription consulaire

Relevé d'inscription

Ces documents peuvent être imprimés chaque fois que vous en avez besoin.

Attention

Si vous avez déjà été inscrit dans ce consulat ou un autre, il vous suffit d'actualiser ou de renouveler votre inscription.

- Registre des Français établis hors de France – Inscription consulaire

Vous devez vous rendre à l'ambassade ou au consulat.

Attention

Certains consulats demandent une prise de rendez-vous **en ligne** avant que vous vous rendiez au service d'administration des Français.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Vous devez présenter les documents suivants pour vous-même et pour chacun des enfants que vous voulez inscrire :
Carte nationale d'identité française ou passeport français, en cours de validité ou périmé depuis **moins de 2 ans**
Justificatif de résidence dans la circonscription consulaire (contrat de location, facture récente d'électricité ou toute autre pièce figurant dans la liste fixée par le chef de poste consulaire). Il est recommandé de consulter le site internet du poste consulaire.

Photo d'identité récente (moins de 6 mois).

Attention

Si vous avez déjà été inscrit dans ce consulat ou un autre, il vous suffit d'actualiser ou de renouveler votre inscription.

À savoir

les informations communiquées dans ce chapitre concerne également les personnes qui sont rentrées en France, dont l'inscription a expiré depuis plus d'un an et qui sont à nouveau expatriées.

Comment demander sa radiation au registre des Français établis hors de France ?

Vous pouvez demander votre radiation au registre des Français établis hors de France, **à tout moment**.

Il est recommandé de le faire **sur internet**.

Toutefois, si vous n'êtes pas en mesure de faire la demande sur internet, vous pouvez vous rendre à l'ambassade ou au consulat. Cette possibilité est donnée plus particulièrement aux personnes qui rencontrent des difficultés à effectuer la démarche : personne en situation de handicap, personne âgée.

Vous devez utiliser le téléservice suivant :

Le certificat de radiation sera alors disponible dans l'onglet Mes documents de votre espace personnel Service-Public.fr.

- Registre des Français établis hors de France – Radiation

Vous devez vous rendre à l'ambassade ou au consulat.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Vous pouvez vous présenter au guichet des services consulaires du lieu où vous résidez.

Attention

Certains consulats demandent une prise de rendez-vous **en ligne** avant que vous vous rendiez au service d'administration des Français.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

À savoir

Votre radiation au registre n'a aucune incidence sur votre inscription sur la liste électorale consulaire où vous êtes inscrit.

Désormais, en tant qu'électeur, vous n'avez plus la possibilité de demander votre radiation d'une liste électorale, que ce soit en ligne ou au guichet.

Lorsque vous vous inscrirez sur une nouvelle liste électorale, qu'elle soit de commune ou consulaire, l'Insee procédera **automatiquement** à votre radiation de la liste électorale où vous étiez précédemment inscrit.

Que faire concernant l'inscription consulaire en cas de retour définitif en France ?

Si vous vous réinstallez en France, vous devez demander votre radiation du registre des Français établis hors de France.

Vous devez faire la démarche **avant de quitter votre pays de résidence**.

Il vous est délivré un certificat de radiation.

Ce document peut être utile pour justifier d'un temps de séjour à l'étranger.

Il est **recommandé** de privilégier la démarche **sur internet**.

Si vous n'êtes pas en mesure de faire la demande sur internet (par exemple, si vous êtes en situation de handicap), vous pouvez vous rendre à l'ambassade ou au consulat.

Le certificat de radiation sera alors disponible dans l'onglet Mes documents de votre espace personnel Service-Ppublic.fr.

- Registre des Français établis hors de France – Radiation

Vous devez vous rendre à l'ambassade ou au consulat.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Vous pouvez vous présenter au guichet des services consulaires du lieu où vous résidez.

Si vous souhaitez voter dans votre nouvelle commune, vous devez vous inscrire sur la liste électorale de cette commune. Cette inscription vous radie **automatiquement** de la liste électorale consulaire.

Vivre à l'étranger

S'installer à l'étranger

Inscription consulaire (Registre des Français de l'étranger)

Travailler à l'étranger

Détachement

Expatriation

Travail au pair

Et aussi...

- Vote d'un Français installé à l'étranger

Pour en savoir plus

- [Inscription consulaire au registre des Français établis hors de France](#)
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- [Mise en place du répertoire électoral unique](#)
Source : Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)

Où s'informer ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Services en ligne

- [Registre des Français établis hors de France – Inscription consulaire](#)
Téléservice
- [Registre des Français établis hors de France – Actualisation](#)
Téléservice
- [Registre des Français établis hors de France – Renouvellement de l'inscription consulaire](#)
Téléservice
- [Registre des Français établis hors de France – Radiation](#)
Téléservice
- [Demander ses certificats \(inscription ou radiation\) et sa carte consulaire](#)
Téléservice

Textes de référence

- [Décret n°2003-1377 du 31 décembre 2003 relatif à l'inscription au registre des Français établis hors de France](#)
- [Arrêté du 30 mars 2005 relatif au système informatique de traitement des données relatives aux Français établis hors de France](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)